



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D14 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés :4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 14 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	202 950,00 €	Subvention équilibre	382 533,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Locations	36 100,00 €
Frais de personnel	110 673,00 €	Amortissement des subventions	75 000,00 €
Amortissement	180 000,00 €		
Total	493 633,00 €	Total	493 633,00 €
Investissement			
		Résultat reporté 2022	23 040,08 €
Reports	287 236,29 €	Reports	86 396,20 €
Travaux	50 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	177 800,01 €
Acquisition	55 000,00 €	Amortissement	180 000,00 €
Amortissement subv	75 000,00 €	Subventions 2023	- €
Total	467 236,29 €	Total	467 236,29 €
Total général	960 869,29 €	Total général	960 869,29 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 202 950,00 €, les frais de gestion courante pour 10,00 €, les charges de personnel pour 110 673,00 € et les amortissements pour 180 000,00 €.
- Les recettes se composent du produit des locations pour 36 100,00 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 382 533,00 € ainsi qu'à l'amortissement des subventions pour 75 000,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement et acquisitions pour un montant de 287 236,29 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 105 000,00 € et correspondent principalement à des acquisitions et à des travaux d'aménagement et à l'amortissement des subventions pour un montant de 75 000,00 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2022 d'un montant de 23 040,08 €, de reports de subventions pour le financement des travaux pour 86 396,20 € (restes à réaliser), des amortissements pour 180 000,00 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement capitalisé pour 177 800,01 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

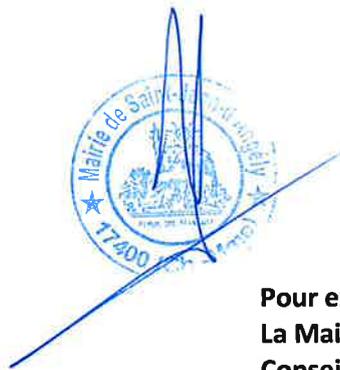
- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 467 236,29 €

- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 493 633,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D14-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.